

Décision N° DP 2022-82

OBJET : Taxe d'aménagement : études et conseils Ressources Consultants Finances

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la proposition d'assistance et de conseil établie par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances domicilié 8 rue Jules de Rességuier- BP 60813- 31 008 Toulouse.

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par cabinet conseil Ressources Consultants Finances pour un montant total de 2 366,98 € HT soit 2 840,38 € TTC correspondant à la mission d'étude et de conseil concernant la taxe d'aménagement.

Article 2 : Précise les modalités de paiement : à la notification du contrat 30% de la mission, le solde à la remise du support définitif (2^{ème} réunion),

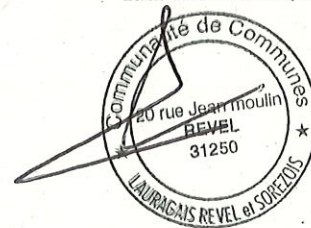
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2022-82** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 13 septembre 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale